

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.079

**Taxe d'enlèvement
des ordures
ménagères :
taux 2007**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS

**DELIBERATION
N° 2007.03.079**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : TAUX 2007

Conformément à la loi de finances pour 2004, le conseil communautaire vote depuis 2005 un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et non plus un produit attendu.

En 2006, ce taux était de 9,98%.

Il avait été convenu que la hausse du produit du service et son impact sur le contribuable ne devait pas excéder 2%.

Compte tenu de l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives de 1,8% (*article 79 de la Loi de Finances 2007 du 21 décembre 2006*), le taux de TEOM 2007 pourrait être fixé à 10%.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 27 février 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 13 mars 2007,

Je vous propose :

DE FIXER le taux 2007 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 10%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

03 avril 2007

Affiché le :

03 avril 2007